

**COMMUNE DE
L'HORME**
Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 25 mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien
VASSAL, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 12 mars**

Nombre de Conseillers	
En exercice	21
Présents	18
Votants	18

Présents : VASSAL Julien, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, LOUSSERT Emilie, CHAPUIS Laurent, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MORRELLON Yoann, HAMMACHE Nordine, MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : VINCENT Pierre

Délibération : 2024/20
Finances/délibération :
Tarifs municipaux salle
« Pian Di Sco »

Nomenclature Contrôle
de légalité : 7.10

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Considérant que les communes tirent une partie de leurs ressources des produits qu'elles perçoivent de l'exploitation du domaine et des services publics, et qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics locaux ;
- Considérant que l'inflation prévisionnelle pour 2024 s'établit à + 2.5% et la croissance prévisionnelle pour 2024 s'établit à + 1% (après + 1,7% en 2023) ;

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers et des associations, Monsieur le Maire propose une nouvelle grille de tarifs comme suit :

COMMUNE DE L'HORME - TARIFS MUNICIPAUX SALLE DES FÊTES PIAN DI SCO									
Type de forfait location	Personnel communal ou élu L'Hormois *		Association L'Hormoise ou Intercommunale *		Habitant L'Hormois *	Association non L'Hormoise	Particulier non L'Hormois	Professionnel de l'évènement *	Nouveaux tarifs applicable au
	1ère location/ année civile	à partir de la 2ème location /année civile	1ère location/ année civile	à partir de la 2ème location /année civile	dès la 1ère location/ année civile	dès la 1ère location/ année civile	dès la 1ère location/ année civile	dès la 1ère location/ année civile	1-sept.-2024
A	GRATUITE**	100,00 €	GRATUITE**	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €	1-sept.-2024
B	GRATUITE**	200,00 €	GRATUITE**	200,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €	500,00 €	1-sept.-2024
C	GRATUITE**	400,00 €	GRATUITE**	400,00 €	400,00 €	550,00 €	550,00 €	800,00 €	1-sept.-2024
D	400,00 €	800,00 €			800,00 €		1 100,00 €		1-sept.-2024
E			550,00 €	950,00 €		1 300,00 €		1 800,00 €	1-sept.-2024
F			1 450,00 €	1 850,00 €		2 550,00 €		3 500,00 €	1-sept.-2024
Forfait ménage obligatoire et en supplément à toute location (y compris gratuite) = 50€									

* sur présentation de justificatifs (cf règlement)

** les gratuités s'apprécient dans la limite du forfait de 400 € et peuvent correspondre à plusieurs locations/année civile dans cette limite

Sachant que les type de forfaits correspondent à :

A	1/2 journée du lundi au jeudi soit de 10h à 14h soit de 14h à 18h (hors jour férié)
B	Journée de 10h à 20h ou vide-grenier de 4h à 16h
C	Journée + soirée (de 10h jour N à 8h jour N+1)
D	Mariage du vendredi 19h au dimanche 8h (cf règlement)
E	Salon/exposition week-end du vendredi 10h au lundi 8h (cf règlement)
F	Salon/exposition du vendredi 10h semaine N au lundi 20h semaine N+2 (10 jours) (cf règlement)

Monsieur le Maire propose également la gratuité (y compris frais de ménage) pour les associations caritatives dans le domaine de la santé et pour le don du sang.

☞ **L'assemblée délibérante décide à la majorité** (6 abstentions : Mme DECHAZERON, Mme CHARVIEUX, M. ROSIER, M. LLAVORI, Mme MATHEVON et M. PAYRE) :

- Approuver le principe et la mise en œuvre des tarifs municipaux de la salle des fêtes Pian Di Sco tels que présenté ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer tout document utile à cet effet.

L'HORME, le 26 mars 2024

Le Maire

Le Secrétaire

J. VASSAL

P. VINCENT

